

Saint-Amarin, le 24 janvier 2019

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

#### 1. Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 24 janvier 2019, le Bureau a décidé :

- de donner un avis favorable quant à la signature de la présente convention avec l'Association de Gestion du Parc de WESSERLING (AGPTW).
- de valider les modalités de mise en œuvre du projet soit 2,8 millions d'euros pour le château et 371 000 euros pour la passerelle.  
Il autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et de l'Union Européenne selon les modalités évoquées ci-dessous :

Maître d'ouvrage	Projet Développement Global: 3,8 millions €	Subventions envisagées : 80%	Autofinancement : 20%
Communauté de Communes  <small>(2018/2019), la Communauté de Communes France Ingénierie du projet, pré-finance le TTC, pré-finance la dotation du conseil départemental</small>	Château 2 800 000 € HT	• Etat 35% (M, DETR, Crédit Massif, Contrat Ruralité...)  • Région 35% (Tourisme, Culture, Massif Vosgien...)  • Union Européenne 10% (Europe Massif, FEADER...)	• apport mécénat objectif: 6%  • dotation annuelle du Conseil départemental de 100 000 € à compter de 2019
	Passerelle 371 000 € HT		
	Total: 3 171 000 € HT		
AGPTW*  <small>*les coûts sont TTC, car l'association ne récupère pas le TTC</small>	Chemineements 170 000 € TTC	• Etat 35%  • Région 35%  • Union Européenne 10% (LEADER, FEADER...)	• apport mécénat  • dotation annuelle département à l'association
	Muséographie 470 000 € TTC		
	Total: 640 000 € TTC		

Le Bureau autorise le Président à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

- Le Bureau donne un avis favorable pour assurer la maîtrise d'ouvrage quant aux travaux de sauvegarde du Château de Wesserling ainsi qu'au recours éventuel au mécénat en liaison avec l'association du Parc de Wesserling, pour équilibrer l'opération des travaux de sauvegarde du Château de Wesserling.  
Il autorise le Président à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine et l'association du Parc de Wesserling pour le recours au mécénat selon les dispositions évoquées ci-dessous :

**Coût des travaux :**

Désignation	Coût HT
Travaux de charpente	148 038.80 €
Travaux de couverture-zinguerie	42 712 €
Honoraires	19 066.33 €
<b>TOTAL</b>	<b>209 817,13 €</b>

Sur les 209 817,13 HT € de travaux de sauvegarde, les subventions connues à ce jour se répartissent comme suit :

- 89 291 € au titre de la DRAC et des Monuments Historiques
- 40 000 € au titre de la Mission Bern - Fondation du Patrimoine
- 5 526,13 € au titre de la CCVSA (dotation du Département)

Il reste donc 75 000 € HT à financer. Ainsi, deux solutions apparaissent selon le retour plus ou moins positif et rapide de la Fondation du Patrimoine :

1. Soit une prise en charge du montant restant à 100 % par la Fondation du Patrimoine ;
2. Soit une prise en charge à 50 % par la Fondation du Patrimoine et 50 % par du mécénat recueilli par la Communauté de Communes et l'AGAPTW , donc 37 500 € chacun

Il autorise le Président à prendre et à signer tous les actes et documents afférents à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sauvegarde du château.

- d'approuver l'avenant à la convention entre l'association de gestion et d'animation du parc de Wesserling et la Communauté de Communes en fixant le montant annuel de la subvention allouée à 70 000 €/an.  
Il autorise Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Conseillère communautaire, à signer la présente convention et tous documents nécessaires.
- de réserver une suite favorable à la demande de l'entreprise STORALIS en accordant la résiliation de son bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.
- de réserver une suite favorable à la demande d'installation de l'entreprise SARL PELLETS D'ALSACE dans l'hôtel d'entreprises Hartmann de Malmerspach pour la location à partir du mois d'avril ou mai le lot A (410,83 m<sup>2</sup>).
- d'autoriser son Président à signer les dossiers de demande de subventions auprès de la DRAC pour le création d'un atelier de fabrique artistique en 2019.  
Il approuve le soutien de la Communauté de Communes au projet porté par le collectif art des possibles.
- de donner un avis favorable quant aux opérations visées et valide le plan de financement prévisionnel de l'opération concernant l'étude de mobilité pour le parc de Wesserling.

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses (HT)		Recettes		
Etude d'opportunité	30 000 €	Intercommunalité	9 000€	20%
		Etat	12 000€	60%
		Conseil Départemental	9 000€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000 € HT</b>	

Il autorise son Président à signer les demandes de subventions ainsi que tous documents relatifs à ces projets.

- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération concernant la restructuration d'un local de l'hôtel Gros Roman à Wesserling.

MONTAGE FINANCIER				
Dépenses (HT)		Recettes		
<i>Investissement</i>				
Travaux d'allotissement et d'aménagements intérieurs	134 000 €	Intercommunalité	42 000 €	28%
Désamiantage	16 000 €	Etat (DETR, DSIL, Contrat de Ruralité...)	48 000 €	32%
		Région	30 000 €	20%
		Crédits massifs, Europe, autre	30 000 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 000 € HT</b>	

Il autorise son Président à signer les demandes de subventions ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération concernant la rénovation thermique de l'Hôtel Marozeau.

MONTAGE FINANCIER				
Dépenses (HT)		Recettes		
<i>Investissement</i>				
Isolation intérieure et	255 000 €	Intercommunalité	90 000 €	20%

restructuration de la toiture		Etat	120 000 €	50%
Isolation extérieure des façades	45 000 €	Région, ADEME,	60 000 €	20%
		Autres financeurs	30 000 €	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>300 000 € HT</b>	

Il autorise son Président à signer les demandes de subventions ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération concernant l'amélioration de la signalétique de la Vallée de Saint-Amarin.

<b>MONTAGE FINANCIER</b>				
<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes</b>		
<i>Investissement</i>				
Achat et mise en place de la nouvelle signalétique	150 000 €	Intercommunalité	45 000 €	20%
		Etat	60 000 €	60%
		Conseil Départemental	45 000 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 000 € HT</b>	

Il autorise son Président à signer les demandes de subventions ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

- d'approuver la convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de la Maison du Bailli et les obligations s'y afférant et autorise le Président à signer cette convention et tous actes s'y référant.
- d'affermir la tranche optionnelle pour deux opérations :
  - o Sécurisation de l'alimentation en eau de l'UDI Zone de Chalets à Fellinging ;
  - o Création d'une interconnexion entre Husseren et Fellinging.

Il autorise le Président à signer le marché et tous documents relatifs à celui-ci.

- d'attribuer le marché public de MISSIONS DE BUREAU DE CONTROLE ET DE COORDINATION SECURITE PROTECTION ET SANTE :
  - Pour le lot 1 : DEKRA INDUSTRIAL SAS
  - o pour un montant de 2 736 HT soit 3 283.20 € TTC,
  - Pour le lot 2 : CSPS REININGUE
  - o pour un montant de 1 350 HT soit 1 620 € TTC.
  - Pour le lot 3 : DEKRA INDUSTRIAL SAS
  - o pour un montant de 2 280 HT soit 2 736 € TTC,
  - Pour le lot 4 : CSPS REININGUE
  - o pour un montant de 2 050 HT soit 2 460 € TTC.

Il autorise le Président à signer le marché et tous documents relatifs à celui-ci.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à ester en justice afin de maintenir la maternité de Thann.
- de donner un avis favorable à la création d'un tarif d'accès au Wi-Fi de 1 € par 30 minutes d'utilisation du Wi-Fi pour les non abonnés utilisant le matériel de la Médiathèque et donne un avis favorable aux nouvelles modalités de l'abonnement dit « Touristes – Vacanciers ».
- d'approuver et valider la modification du droit de prêt pour les abonnements « assistantes maternelles » et « Collectivités et Enseignants » selon les disposition ci-après :

<b>Prêt pour 3 semaines</b>	<b>Assistants maternelles</b>	
	actuellement	proposition
Livres J	10	25
CD J	10	25
DVD J	4	4

<b>Prêt pour 6 semaines</b>	<b>Collectivités et Enseignants</b>	
	actuellement	projet
Livres J	20	25
CD J	10	12
DVD J	0	0

- de donner un avis favorable quant au nouveau règlement intérieur de la médiathèque.

## **2. Décisions prises par le Président**

Par arrêté du 23 décembre 2018 le Président a décidé de signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la convention établie par le CPIE HAUTES VOSGES et tout documents qui en découlent :

Par arrêté du 19 décembre 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de procéder au recrutement d'une animatrice, en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, au sein du périscolaire, à 35 h hebdomadaires du 7 janvier au 8 février 2019 inclus.

Par arrêté du 18 décembre 2018, le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la souscription d'un emprunt de 1.100.000 € auprès du crédit mutuel pour le financement des travaux de réhabilitation de la zone du Kleinau à Malmerspach.

Par arrêté du 21 décembre 2018, le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la souscription d'un emprunt

auprès de la Caisse d'Épargne Grand-Est Europe pour le financement de l'acquisition du site SAIC-VELCOREX à ST.AMARIN pour un montant de 1 500 000 €.

Par arrêté du 2 janvier 2019, le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire et révocable concernant un logement situé 23 rue du Parc 68470 HUSSEREN-WESSERLING (1<sup>er</sup> étage, logement 1).

Par arrêté du 9 janvier 2019, le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, un marché public de reprise d'étanchéité des bâtiments Hartmann-Sheds 1 ET 2. Le prestataire retenu est la société BURGUNDER pour un montant de 11866.80 € TTC.

Par arrêté du 14 janvier 2019, le Président a décidé d'opérer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, un virement de crédits de 3 800 € du chapitre 022 vers le chapitre 011 article 6161 du Budget Assainissement 2018.

Par arrêté du 15 janvier 2019, le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la nomination des représentants du Personnel siégeants au Comité d'Hygiène, de sécurité et de conditions de travail.